

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
MARDI 8 AVRIL 2025 à 19H30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 **Présents :** 15, **Votants :** 18

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LEDIUZET, Marie-Paule MENARD, Patrick LAUNAY, Elodie SERVONNET, Jean Michel GUITTON, Ginette DEVOYON, Loïc CHARRIER, Pascale BODIN, Bernard BONILLA, Emmanuel JACQUES, Claude LANDREAU.

Absents : Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Patrick LAUNAY, Florian BALAY a donné pouvoir à Philippe PRINCE, Marie-France MOTHAY a donné pouvoir à Pascale BODIN, Jean-Marie CHAUCHET.

Secrétaire de séance : Patrick LEDIUZET

D20/2025 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu la démission de Madame Carole MEILLAT de son mandat de conseillère municipale par courrier reçu le 13 mars 2025,

Vu l'article L.270 du code électoral qui stipule « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu le refus de Madame Nathalie KINET, suivante sur la liste « Le Trait d'Union pour le renouveau de Semussac », de siéger au sein du Conseil Municipal,

Vu l'accord de Monsieur Claude LANDREAU, suivant sur la liste « Le Trait d'Union pour le renouveau de Semussac », pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Mme le Maire déclare donc Monsieur Claude LANDREAU installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et adressé à Monsieur le Sous-Préfet de SAINTES, le PV d'installation sera annexé à la présente délibération.

Après son installation, M.LANDREAU demande la parole pour quelques éléments d'explications : il revient sur l'ambiance générale globalement agressive qu'il a pu observer jusqu'à présent et qui règne au sein du conseil municipal quand il se réunit, et sur les problèmes d'attitude de certains conseillers municipaux. Il reproche en particulier à Mme le Maire et à Mme EGRETEAU certains propos prononcés lors du précédent conseil municipal. M.LANDREAU souhaite plus de rigueur et de tenue pour plus de dignité et de sérénité

dans les débats. Mme le Maire répond que les représentants de sa liste doivent s'appliquer les mêmes principes et la même rigueur.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 est mis au vote pour approbation.
Il est approuvé par 15 voix pour et 3 voix contre.

M. BONILLA considère que le PV est incomplet, ne l'approuve pas, et regrette que les commerçants n'aient pas été associés préalablement pour la délibération D13/2025.

D21/2025 Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision D9/2025 Délivrance d'une concession de 50 ans au cimetière communal.

Décision 10/2025 Signature de devis avec la SARL VIDAUD de Cravans pour des contrats d'entretien d'un montant annuel de 436.80 € TTC couvrant les détections incendie des écoles et de la salle polyvalente.

Décision 11/2025 Prise en charge par la commune de frais d'obsèques suite au décès d'un administré sans héritier ou ayant droit identifié (art.L2223-27 du CGCT). Signature du devis présenté par la société des pompes funèbres LOTT-BAUDOUIN de Royan d'un montant de 2785,00 € TTC.

Décision 12/2025 Signature du devis présenté par la société PARIOLLAUD de Semussac d'un montant de 24 24,37 € TTC pour la mise en place d'une poutre UPN sous la toiture de la bibliothèque.

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

D22/2025 Commission communale marchés publics en procédure adaptée - Désignation d'un nouveau membre

Madame Carole MEILLAT, conseillère municipale démissionnaire, siégeait au sein de la commission consultative marchés publics en procédure adaptée. Il convient de la remplacer.

En remplacement de Madame MEILLAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

désigne un nouveau conseiller municipal parmi les élus de la liste « Le Trait d'union pour le renouveau de Semussac » :

Commission consultative dans le cadre des marchés publics passés en procédure adaptée	
Michèle CARRE, présidente	
Philippe PRINCE	
Patrick LE DIUZET	
Claude LANDREAU	

Vote	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D23/2025 Commission de travail et de réflexion de la CARA n°11, commission culture et patrimoine - Désignation d'un nouveau délégué suppléant

Madame Carole MEILLAT, conseillère municipale démissionnaire, siégeait au sein de la commission culture et patrimoine de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en qualité de délégué suppléant.

Il convient de la remplacer.

En remplacement de Madame MEILLAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

désigne un nouveau délégué suppléant représentant la commune de SEMUSSAC au sein de la commission n°11 culture et patrimoine de la CARA, parmi les élus de la liste « Le Trait d'union pour le renouveau de Semussac » :

Commission culture et patrimoine CARA	
Délégué titulaire	Elodie SERVONNET
Délégué suppléant	Claude LANDREAU

Vote	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D24/2025 Approbation du compte financier unique exercice 2024 (CFU) -Budget principal

Pour l'approbation du CFU, en remplacement du Maire, et conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal élit parmi ses membres le président de la séance : Mme EGRETEAU adjointe aux finances est élue à l'unanimité comme présidente de séance pour cette délibération et sera chargée de faire approuver le CFU après sa présentation.

Vu la délibération du 17 juillet 2023, portant adoption à compter de l'exercice 2024, de la nomenclature M57 pour tous les budgets élaborés selon la nomenclature M14,

Considérant le choix de Madame le Maire, en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques, de produire un CFU à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, soumis préalablement à la commission des finances , présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					en €
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 602 972.53	1 957 363.97	4 560 336.50
	Recettes réalisées	B	2 438 568.35	2 182 890.36	46 21 548.71
	Restes à réaliser	C	97 000.00	0.00	97 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 726 805.00	1 997 819.00	4 724 624.00
	Dépenses réalisées	E	2 500 197.83	1 679 020.12	4 179 217.95
	Restes à réaliser	F	95 235.04	0.00	95 235.04
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	- 61 629.48	503 870.24	442 240.76
Résultats antérieurs 2023 reportés (+/-)		H	123 832.47	40 455.03	164 287.50
Résultat de clôture	Excédent/déficit	G+H	62 202.99	544 325.27	606 528.26
Différence entre les restes à réaliser (+/-)		I = C-F	1 764.96	0.00	1 764.96
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+ H+ I	63 967.95	544 325.27	608 293.22

Madame le Maire se retire de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
approuve le compte financier unique 2024 du budget principal.*

Vote	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D25/2025 Affectation des résultats exercice 2024 au budget 2025

Après examen et sur proposition de la commission des finances ,
Après avoir envisagé le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **503 870,24**
Un excédent 2023 reporté de : **40 455,03**
Un excédent de fonctionnement cumulé de : **544 325,27**

Un excédent d'investissement de : **62 202,99**
Un excédent des restes à réaliser de : **1 764,96**
Soit un excédent de financement de : **63 967,95**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

affecte, à l'unanimité, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	Excédent	544 325,27
Affectation complémentaire au compte 1068		500 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	Excédent	44 325,27
Résultat d'investissement reporté au compte 001	Excédent	62 202,99

D26/2025 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Pour l'année 2025, concernant la fiscalité directe locale, après examen de la commission des finances,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide de maintenir les taux des impôts directs communaux pour l'année 2025 comme suit :*

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,80 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.65 %

L'état 1259 complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D27/2025 Approbation du BUDGET principal 2025

Après examen et sur proposition de la commission des finances,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
approuve le budget principal exercice 2025 établi par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :*

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 102 255,00 €
Recettes : 2 102 255,00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 1 368 078,00 € (dont 95 235,04 € de restes à réaliser)
Recettes : 1 368 078,00 € (dont 97 000,00 € de restes à réaliser)

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 3
------	-----------	------------	----------------

M.BONILLA s'interroge sur la somme provisionnée inscrite au budget 2025. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un risque contentieux actuellement en cours au niveau d'une procédure disciplinaire. Quant au contentieux en cours relatif à un problème d'urbanisme, elle explique que le risque financier encouru sera pris en charge directement par la société d'assurance si besoin.

Quant aux précisions demandées par rapport à la subvention versée au club de tennis, Mme le Maire répond qu'elle n'a pas évolué depuis 2023.

Mme MOUTEL souhaite que la fête du melon soit relocalisée à Semussac.

M.LANDREAU fait remarquer que la revalorisation automatique par l'Etat des valeurs locatives cadastrales servant à calculer la base de la fiscalité locale s'établit à + 1,7 % pour 2025 et que la somme inscrite en prévision recette fiscalité locale représente une augmentation de 7 % et s'interroge sur l'écart. Mme le Maire répond que la prévision de recettes fiscales inscrite au budget 2025 est même légèrement en dessous de l'état transmis par la DGFiP des produits attendus, et qu'il y a toujours un écart entre les prévisions et ce qui est perçu.

M.LANDREAU fait également remarquer que le budget présenté ne prévoit que des crédits d'entretien, et ne prévoit rien de structurant pour la commune en investissement.

Mme le Maire répond qu'elle fait de son mieux chaque année avec les dotations que la commune perçoit de l'Etat, que les subventions sont en baisse, et que les budgets ne sont pas extensibles.

D28/2025 Approbation de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération du 17 juillet 2023, portant adoption à compter de l'exercice 2024, de la nomenclature M57 pour tous les budgets élaborés selon la nomenclature M14,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal, chaque année à l'occasion du vote du budget, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, déterminées à l'occasion de chaque budget.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

**D29/2025 Approbation du compte financier unique exercice 2024 (CFU) –
Budget annexe Maison de santé-**

Pour l'approbation du CFU, en remplacement du Maire, et conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal élit parmi ses membres le président de la séance : Mme EGRETEAU adjointe aux finances est élue à l'unanimité comme présidente de séance pour cette délibération et sera chargée de faire approuver le CFU après sa présentation.

Vu la délibération du 17 juillet 2023, portant adoption à compter de l'exercice 2024, de la nomenclature M57 pour tous les budgets élaborés selon la nomenclature M14,

Considérant le choix de Madame le Maire, en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques, de produire un CFU à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe Maison de santé , soumis préalablement à la commission des finances , présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					en €
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 332,00	28 813,44	73 145,44
	Recettes réalisées	B	19 000,00	29 341,54	48 341,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	26 258,48	31 602,00	57 860,48
	Dépenses réalisées	E	17 240,43	6 142,44	23 382,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	1 759,57	23 199,10	24 958,67
Résultats antérieurs 2023 reportés (+/-)		H	-18 073,52	2 788,56	-15 284,96
Résultat de clôture	Excédent/déficit	G+H	-16 313,95	25 987,66	9 673,71
Différence entre les restes à réaliser (+/-)		I = C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+ H+ I	-16 313,95	25 987,66	9 673,71

*Madame le Maire se retire de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe Maison de santé,*

Vote	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D30/2025 Affectation des résultats du budget annexe Maison de santé exercice 2024 au budget 2025

Après examen et sur proposition de la commission des finances,
Après avoir envisagé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Maison de santé,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 23 199,10
Un excédent 2023 reporté de : 2 788,56
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 25 987,66

Un déficit d'investissement de : 16 313,95
Soit un besoin de financement de : 16 313,95

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
affecte, à l'unanimité, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :*

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	Excédent	25 987,66
Affectation complémentaire au compte 1068		20 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	Excédent	5 987,66
Résultat d'investissement reporté au compte 001	Déficit	16 313,95

D31/2025 Approbation du BUDGET annexe Maison de santé 2025

Après examen et sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

approuve le budget annexe Maison de santé exercice 2025 établi par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 35 878,00 €
Recettes : 35 878,00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 47 068,00 €

Recettes : 47 068,00 €

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D32/2025 Personnel : Protection sociale complémentaire -Risque Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès .
- Le risque santé : frais occasionnés par une maladie, une maternité, un accident.

Après la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025 de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance,

la protection sociale complémentaire deviendra effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

-soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

-soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion.

A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Les agents seront consultés pour avis préalablement au choix final.

A ce stade de la réflexion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- retient la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- donne mandat au CDG17 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion éventuelle d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- autorise le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Concernant le niveau de la participation employeur, à titre indicatif, le versement ne pourra être inférieur à 15 € mensuel brut par agent (ce montant sera à déterminer lors du choix final.)

La participation au contrat collectif sera confirmée, ou non, par délibération à l'issue de la procédure de consultation.

Dans l'hypothèse où elle ne serait pas confirmée, la labellisation serait retenue, chaque agent conserverait alors son contrat individuel labellisé pour bénéficier de la participation employeur.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

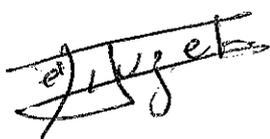
Questions diverses :

Une réunion en sous- préfecture a eu lieu le 4 avril 2025 concernant le projet de méthanisation.

Mme le Maire en retrace succinctement les faits. Les parties prenantes , porteurs de projets, commune et services de l'Etat se sont exprimés. Le sous préfet a axé la problématique autour de l'acceptabilité du projet, l'implantation massive paysagère et les effets collatéraux vis-à-vis du trafic routier. Un compte rendu sera prochainement adressé à la commune par la sous préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance
Patrick LE DIUZET



Le Maire
Michèle CARRENNUSAC

